

104 – MISE EN ŒUVRE DE LA «CLAUSE D'INSERTION ET DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DANS LES MARCHES PUBLICS»

EXPOSE

La possibilité offerte par le code des marchés publics d'introduire des clauses d'insertion visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion est un levier majeur du renforcement de la cohésion sociale.

L'impact de ce dispositif est plus particulièrement attendu sur les quartiers de la politique de la ville dont l'attractivité doit être renforcée en même temps que les conditions de vie et d'emploi des habitants de ces quartiers doivent être améliorées.

Cet objectif de cohésion sociale croise la préoccupation de beaucoup de chefs d'entreprises dans certains secteurs d'activité, qui sont en difficulté de recrutement faute de candidats.

Nantes Métropole mais aussi les autres maîtres d'ouvrage de l'agglomération nantaise disposent à travers les grands chantiers prévus (Ile de Nantes, Grand Projet de Ville (GPV Malakoff), lignes de tramway, Zenith, etc.) d'atouts économiques porteurs d'un réel potentiel de développement de l'emploi. Ils souhaitent à travers leurs marchés créer toutes les conditions pour permettre aux publics en difficultés d'accéder à des emplois durables et de qualité.

Le code des Marchés publics, issu du décret du 7 janvier 2004, autorise dans son article 14, l'intégration dans les marchés publics de clauses visant « à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ».

Ces clauses relèvent des conditions obligatoires d'exécution des marchés mais ne peuvent pas constituer des critères d'attribution des marchés.

Tous les marchés conclus par Nantes Métropole ou ses mandataires sont concernés dès lors qu'aura été validée, par le maître d'ouvrage, la pertinence d'y introduire une clause.

Cette pertinence s'évalue au regard de la quantité et de la durée des prestations.

La recherche de candidats à des emplois suscités par la mise en œuvre d'une clause d'insertion dans un marché se fera en priorité parmi :

- les bénéficiaires du RMI ayant signé un contrat d'insertion dans l'année.
- les travailleurs handicapés reconnus par la Cotorep.
- les jeunes ayant un faible niveau de qualification.
- les chômeurs inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an en continu ou depuis plus de deux ans en chômage récurrent.

La formalisation de la clause figurera dans les différentes pièces de la consultation.

Des informations et des explications seront données aux entreprises soumissionnaires sur les dispositifs et les mesures pour l'emploi. Une vérification du respect du cahier des charges en matière d'insertion et de législation sociale en vigueur permettra de déterminer la recevabilité des offres.

Pendant la durée des prestations, un suivi de l'action d'insertion sera mis en œuvre en particulier lors des réunions de chantier. En cas de difficultés, des solutions seront recherchées entre les partenaires.

Une évaluation au terme des travaux sera faite au même titre que les autres conditions d'exécution du marché.

En cas de non respect, des pénalités pourront être décidées.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution du marché, Nantes Métropole apporte une assistance ayant pour objet :

- d'identifier avec le maître d'ouvrage la faisabilité d'une démarche d'insertion et de participer à la procédure de consultation.
- d'assister les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre.
- de proposer des publics prioritaires en relation avec l'ANPE, la Mission Locale, le Plan Local Emploi, le Groupement Interprofessionnel Régional pour la Promotion de l'Emploi des Personnes Handicapées (GIRPEH), les opérateurs d'insertion.
- d'évaluer l'impact de la démarche d'insertion.

Pour favoriser la coopération entre les différents acteurs de la clause d'insertion professionnelle, une charte d'engagement appuiera la démarche, destinée aux fédérations professionnelles, aux acteurs de l'emploi et l'insertion et aux collectivités.

Un comité de pilotage chargé de recueillir l'évaluation du dispositif et fixer les orientations sera mis en place. Il sera composé de représentants de Nantes Métropole, des fédérations professionnelles, des acteurs de l'emploi et de l'insertion. Il se réunira semestriellement.

LE CONSEIL DELIBERE et, à l'unanimité

1. Approuve la charte d'engagement relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion et de la qualification professionnelle dans les marchés publics.
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 18 juin 2004

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc AYRAULT

N°2004-166

Reçu en Préfecture le : 05 juillet 2004

Affichage le : le 25 juin 2004